



<p>Secrétariat général Service des affaires financières, sociales et logistiques Sous-direction du travail et de la protection sociale BOPSA 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1900316J</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SAFSL/SDTPS/2019-32</p> <p>15/01/2019</p>
---	---

Date de mise en application : 15/01/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/01/2019

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 7

Objet : Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de mutualité sociale agricole pour l'année 2020

Destinataires d'exécution

Mme la cheffe de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
M. le président du conseil d'administration de Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
M. le directeur général de la caisse centrale de la MSA
Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de MSA et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique,
Mmes et MM. les directeurs, directeurs adjoints, agents comptables, sous-directeurs et secrétaires généraux des caisses de MSA et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique

Résumé : La présente instruction technique précise les modalités et les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de mutualité sociale agricole pour l'année 2020

Textes de référence :- Article R. 123-45 et suivants du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 31 juillet 2013 modifié fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 10 octobre 2013 modifié fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole.

Table des matières

INTRODUCTION	4
I – Accès aux fonctions d’agent de direction : le cadre général	5
II – La liste d’aptitude : Deux listes d’emplois	5
III – Règles de recevabilité	6
IV – Prolongation partielle des dispositions transitoires entre l’ancien et le nouveau système de la liste d’aptitude	6
V – Exigences relatives à la formation préalable à l’en3s	6
5-1 Le programme CapDirigeants	
5-2 Les candidats concernés par le programmes CapDirigeants	
5-3 Situation des candidats justifiant du titre d’ancien élève de l’EN3S	
VI – Évaluations	8
6-1 Le dispositif d’évaluation	
6-1-1 Liste A	
6-1-2 Liste B	
6-2 Évaluation réalisée par l’État	
6-3 Évaluation réalisée par l’employeur	
6-4 Évaluation réalisée par le Centre d’évaluation	
6-5 Modalités de transmission des évaluations	
VII – Les conditions d’inscription	9
7-1 Composition du dossier	
7-2 Procédure d’inscription	
7-2-1 Inscription par voie postale	
7-2-1-1 Demande d’inscription sur la liste A	
7-2-1-2 Demande d’inscription sur la liste B	
7-2-2 Inscription par voie dématérialisée	
7-2-2-1 Demande d’inscription sur la liste A	
7-2-2-2 Demande d’inscription sur la liste B	
VIII – Conditions d’exercice du droit à réclamation et information du candidat	12
8-1 Droit à réclamation	
8-1 Information du candidat	
IX – Annexes	
1- Formulaire de candidature	
2- Relevé de carrière	
3- Cycle de formation CapDirigeants	
4- Calendrier des transmissions des évaluations	
5- Règles de recevabilité	
6- Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019	
7- Coordonnées des antennes inter-régionales de la MNC	

INTRODUCTION :

Pour pouvoir postuler aux emplois d'agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole, le candidat doit être inscrit sur la liste d'aptitude prévue aux articles R. 123-45 et suivants du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-46 du code de la sécurité sociale, la liste d'aptitude est établie par le Ministre chargé de l'agriculture sur proposition de la Commission nationale d'aptitude et après avis du Conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

La Commission est compétente pour statuer sur la recevabilité de chaque dossier de candidature après pré-instruction du dossier par le Secrétariat de la Commission de la liste d'aptitude assuré par le Ministère chargé de l'agriculture.

La Commission étudie les dossiers de candidature présentant les compétences et le potentiel d'évolution pour l'accès aux emplois des listes demandées au vu des éléments fournis de nature à éclairer et justifier le parcours professionnel.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant 6 ans. Il n'est donc pas nécessaire de la réitérer dans ce délai.

Le dépôt de la demande d'inscription sur la liste d'aptitude s'effectue par voie postale du 15 janvier au 15 février 2019 ou par voie dématérialisée jusqu'au 18 février 2019 au plus tard. Toute candidature transmise après la date limite d'inscription sera déclarée irrecevable.

Le planning de la prochaine campagne 2020 repose sur les étapes clés suivantes :

- du 15 janvier au 15 février 2019 au plus tard : dépôt du dossier d'inscription par voie postale auprès du ministère chargé de l'agriculture ou jusqu'au 18 février 2019 par voie dématérialisée,
- 16 avril 2019 : commission chargée d'examiner la recevabilité administrative des demandes d'inscription sur les listes A et B,
- 18 juin 2019 : CapDirigeants - épreuve écrite : étude de cas,
- du 24 juin au 5 juillet 2019 : CapDirigeants - épreuve orale,
- mai à septembre 2019 : évaluations des candidats pour les listes A et B,
- 5 septembre 2019 : CapDirigeants - résultats d'admission à l'entrée du cycle de formation,
- septembre 2019 / Décembre 2020 : CapDirigeants – Cycle de formation,
- 28 novembre 2019 : commission chargée d'examiner les demandes d'inscription sur les listes A et B,
- janvier 2020 : publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel*,
- janvier 2021 : publication au *journal officiel* de l'arrêté fixant la liste des personnes ayant suivi avec succès le cycle de formation CapDirigeants 2019-2020 (CapDir).

I – ACCÈS AUX FONCTIONS D'AGENT DE DIRECTION : LE CADRE GÉNÉRAL

Les agents de direction et les agents comptables des organismes de sécurité sociale constituent l'encadrement supérieur. Selon l'article R. 123-48 du code de la sécurité sociale, le terme « agents de direction » s'entend par la nature des fonctions qu'ils occupent : directeur, directeur adjoint, sous-directeur et secrétaire général.

L'inscription sur la liste d'aptitude est obligatoire en vertu de l'article R. 123-45 du code de la sécurité sociale pour tout candidat souhaitant occuper un emploi d'agent de direction dans les organismes de mutualité sociale agricole. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas pour autant recrutement.

Par dérogation, l'inscription n'est pas obligatoire pour les agents de direction de la CCMSA, des caisses nationales du régime général, du régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants, de l'union des caisses de sécurité sociale (Ucanss), des agences régionales de santé (ARS), de la caisse nationale de santé pour l'autonomie (CNSA), des organismes d'assurance vieillesse des professions libérales et de l'en3s.

Cette inscription sur la liste d'aptitude est ouverte aux salariés des organismes de sécurité sociale, des établissements assimilés, des ARS (personnels sous convention collective des organismes de sécurité sociale) ainsi qu'aux agents publics de catégorie A disposant d'une expérience dans des postes en lien avec la protection sociale, la santé et l'action sociale.

La liste d'aptitude est établie annuellement par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, publiée au *Journal officiel* de la République française.

Cette liste d'aptitude est établie chaque année, dans les conditions fixées ci-après.

II – LA LISTE D'APTITUDE : DEUX LISTES D'EMPLOIS

Les emplois d'agent de direction sont classés en deux listes d'emplois :

- **la liste A** qui regroupe les emplois de directeur de caisse de mutualité sociale agricole et de directeur d'associations ou de groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole,
- **la liste B** qui regroupe les emplois de directeur adjoint, d'agent comptable, de sous-directeur, de secrétaire général des caisses de mutualité sociale agricole et d'associations ou de groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole.

Ainsi, l'inscription sur la liste d'aptitude permet l'accès aux emplois suivants :

- inscription sur la **liste A** : emplois des **listes A et B** ;
- inscription sur la **liste B** : emplois de la **liste B**.

Le présent dispositif pose le principe de la réciprocité des inscriptions entre les listes d'aptitude du régime agricole et celles du régime général dans l'objectif de favoriser les mobilités professionnelles entre les régimes.

III – RÈGLES DE RECEVABILITÉ

L'attention du candidat est appelée sur le fait que la recevabilité est appréciée à la date du **1er janvier de l'année du dépôt de la demande**, soit au 1^{er} janvier 2019 pour les candidatures déposées en 2019, notamment pour le calcul de l'ancienneté de fonction et pour la situation d'emploi (cadre, agent de direction, agent public...).

Dans le présent dispositif, les modalités d'inscription sont les suivantes :

- les agents de direction peuvent accéder, sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'inscription, aux listes A ou B ;
- les cadres peuvent accéder **uniquement** à la liste B sous réserve des conditions de recevabilité, de l'obtention du certificat qualifiant CapDirigeants ou détenteur du diplôme de l'en3s ;
- les agents publics de catégorie A peuvent accéder, sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'inscription, aux listes A ou B.

La présentation simplifiée des règles de recevabilité administrative pour l'inscription sur les listes d'aptitude A et B du régime agricole se trouve en annexe 5.

IV – PROLONGATION PARTIELLE DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SYSTÈME DE LA LISTE D'APTITUDE

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la liste d'aptitude en 2014, un dispositif transitoire est prévu par les textes réglementaires dans l'objectif de faciliter le passage au nouveau dispositif, d'une part, et de garantir les droits acquis au titre des dispositions antérieures, d'autre part. La synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables pour la campagne d'inscription 2020, figure en annexe 6.

Afin de permettre aux candidats de définir leur stratégie d'inscription, il convient de se reporter à la situation de chacun dans le système précédent, au regard des nouvelles dispositions. Ce tableau vise, d'une part à définir si une inscription sur la liste d'aptitude doit être envisagée et, d'autre part précise les modalités requises pour l'inscription ainsi que le dispositif d'évaluation.

V – EXIGENCES RELATIVES A LA FORMATION PRÉALABLE DISPENSÉES PAR L'en3s

5-1 Le programme CapDirigeants

CapDirigeants prépare les candidats à exercer les fonctions d'agent de direction dans les organismes de mutualité sociale agricole, de sécurité sociale du régime général, du régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants et de certains régimes spéciaux.

Le cycle de formation diplômant CapDirigeants se déroule en parallèle de l'activité professionnelle. Aussi, le candidat doit s'assurer de l'accord de son employeur, comme pour tout départ en formation, dans la mesure où l'employeur participe financièrement à la formation et à la prise en charge des frais de vie et de déplacement qui y sont inhérents.

Les conditions de recevabilité et d'inscription pour l'accession au dispositif de formation CapDirigeants diffèrent selon les publics visés.

L'Ucanss en lien avec l'en3s et la CCMSA propose une préparation aux épreuves et un accompagnement à l'élaboration du curriculum vitae et de la lettre de motivation destinés au président du jury du CapDirigeants.

5-2 Les candidats concernés par le programme CapDirigeants

L'inscription sur la liste B est subordonnée à l'obtention du certificat de réussite délivré à l'issue du cycle de formation CapDirigeants. Le programme CapDirigeants est destiné aux candidats qui ne justifient pas du titre d'ancien élève de l'en3s ou du cycle d'études spécialisées des métiers de Dirigeants (CESDIR - anciennement cycle de perfectionnement) et hors agents publics.

L'obtention du diplôme CapDirigeants permet d'accéder à des postes d'agents de direction en délivrant les mêmes droits que le titre d'ancien élève de l'en3s, à savoir une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude L3 du régime général, du régime social des indépendants et de certains régimes spéciaux et par équivalence sur la liste d'aptitude B aux emplois d'agent de direction des organismes de mutualité sociale agricole.

Le dépôt d'une demande d'inscription sur la liste B auprès du Ministère chargé de l'agriculture vaut demande de suivi de formation CapDirigeants quel que soit le profil du candidat (cadres, agents de direction, titulaires du certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF) ou du cycle de formation des informaticiens (ADCI), anciens élèves ou titulaires du CESDIR pour la mention comptable seule).

La Commission nationale de la liste d'aptitude examine la recevabilité administrative des dossiers des candidats concernés et communique la liste des candidats déclarés recevables à l'en3s qui convoque les candidats aux épreuves de sélection.

Il s'agit des :

- **cadres non titulaires du titre d'ancien élève de l'en3s** et satisfaisant aux conditions administratives suivantes :
 - 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 dans l'Institution et
 - 6 ans d'expérience significative de management.
- **agents de direction**, sans inscription préalable sur la liste d'aptitude, et satisfaisant aux conditions administratives suivantes :
 - 5 ans d'expérience professionnelle dont 2 ans sur l'emploi occupé.

Les titulaires du titre d'ancien élève de l'en3s ou titulaire du diplôme CESDIR souhaitant s'inscrire uniquement à la mention comptable doivent adresser directement une demande à l'en3s, sans formuler de demande d'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour obtenir de plus amples informations à celles figurant sur l'annexe 3, le candidat peut adresser un courrier électronique à capdirigeants@en3s.fr ou le candidat peut se rendre sur les sites : msa.fr et en3s.fr.

5-3 Situation des candidats justifiant du titre d'ancien élève de l'en3s

- **cadres anciens élèves de l'en3s** (promotions antérieures à la 52^{ème} promotion) :
 - **Lors de la 1^{ère} demande sous réserve d'en formuler la demande, l'inscription sur la liste B est de droit et n'est pas soumise au processus d'évaluation.**
 - **En cas de renouvellement d'inscription ou de réinscription, l'inscription sur la liste B n'est plus de droit et le candidat est soumis au processus d'évaluation.**
- **cadres anciens élèves de l'en3s à partir de la 52^{ème} promotion** : pour cette catégorie, le dépôt d'une demande d'inscription n'est pas requis. L'inscription en classe L3 est automatique et donne accès aux emplois de la liste B du régime agricole.

A compter de l'obtention du diplôme, l'inscription est rétroactive au 1^{er} janvier de l'année de la fin de scolarité.

VI - ÉVALUATIONS

Les caisses nationales en collaboration avec l'UCANSS ont décidé de redéfinir les attendus de la fonction d'agent de direction à travers la révision du référentiel de compétences. Ce projet mené en 2018 a vocation à proposer un référentiel des attendus rénové pour la description des postes, l'anticipation des besoins en compétence des organismes et l'évaluation des agents de direction.

Les grilles d'évaluation basées sur ces nouveaux référentiels seront créées et diffusées courant 2019.

6-1 Le dispositif d'évaluation

Le processus d'évaluation et d'inscription diffère selon la nature des listes et la situation du candidat.

6-1-1 Liste A

Le candidat qui souhaite être inscrit sur la liste d'aptitude A fait l'objet d'une triple évaluation indépendante :

- par l'employeur du candidat, ou par l'autorité hiérarchique compétente pour les agents publics de catégorie A ;
- par l'État représenté par la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) ou par l'IGAS pour les agents publics de catégorie A ayant exercé dans au moins deux emplois d'encadrement ;
- par le Centre d'évaluation.

6-1-2 Liste B

Les candidats justifiant du titre d'ancien élève de l'en3s (**promotions postérieures à la 52^{ème}**) et les personnes titulaires de l'attestation de formation délivrée à l'issue du cycle de formation CapDirigeants bénéficient d'une inscription de droit dans la classe L3 (liste B du régime agricole). **Ils ne sont donc pas soumis au processus d'évaluation.**

Sont soumis à une double évaluation les **anciens élèves de l'en3s** en cas de renouvellement d'inscription ou de réinscription sur la liste B ainsi que les **agents publics** souhaitant être inscrits.

Les évaluations sont réalisées par l'employeur du candidat et l'État représenté par la mission nationale de contrôle (MNC) en ce qui concerne les **anciens élèves de l'en3s** et par l'autorité hiérarchique compétente du candidat et par l'État représenté par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour les **agents publics**.

6-2 Évaluation réalisée par l'État

Le service de l'État compétent pour réaliser les évaluations de tous les candidats (y compris les agents de la caisse centrale de mutualité sociale agricole) à l'inscription sur la liste d'aptitude est la MNC. En revanche, l'évaluation est effectuée par l'IGAS pour les candidats ayant exercé ou exerçant actuellement à la Direction de la sécurité sociale, la MNC, la sous-direction du travail et de la protection sociale du Ministère chargé de l'Agriculture ainsi que pour les agents publics de catégorie A satisfaisant aux conditions administratives.

Tout candidat se trouvant dans cette situation doit faire apparaître cette information de manière explicite dans le dossier d'inscription.

6-3 Évaluation réalisée par l'employeur

Le dispositif d'évaluation de la liste d'aptitude pose le principe d'un entretien d'évaluation par l'employeur. Cette évaluation qui repose sur un entretien individuel a pour principal objectif de faire une projection sur l'avenir au travers de faits et de réalisations qui confirment que le candidat détient les compétences recherchées et le potentiel d'évolution pour progresser dans sa carrière professionnelle.

Il est évident que le cadre de l'évaluation doit garantir la plus grande objectivité et équité possible. Le caractère contradictoire de l'évaluation, la qualité des informations de nature à refléter le potentiel du candidat pour exercer demain des fonctions de pleine direction, sont des éléments tout à fait essentiels.

Il est à noter qu'en cas de changement d'organisme l'année qui précède l'évaluation du candidat, il est souhaitable que le nouvel employeur se rapproche du précédent pour l'évaluation de celui-ci, voire que l'évaluation soit réalisée par l'ancien employeur si le candidat a pris ses nouvelles fonctions à une date très récente.

6-4 Évaluation réalisée par le Centre d'évaluation

La professionnalisation des processus d'évaluation dans le cadre de la démarche d'inscription sur la liste d'aptitude est renforcée.

Ainsi, pour l'accès à la liste A le recours à un centre d'évaluation a été intégré pour apporter un avis complémentaire aux évaluations réalisées par l'État et l'Employeur.

En outre, l'évaluation réalisée par le centre d'évaluation est un outil complémentaire qui permet à la Commission nationale de la liste d'aptitude de retenir les candidats présentant les compétences et le potentiel d'évolution pour l'accès aux emplois des listes demandées.

6-5 Modalités de transmission des évaluations

Conformément aux dispositions réglementaires, les évaluations qui sont réalisées de manière indépendante par les employeurs, la MNC ou l'IGAS sont transmises au Secrétariat de la liste d'aptitude ainsi qu'à la caisse centrale de la MSA (FNEMSA). Le calendrier des dates à respecter pour adresser l'ensemble des évaluations se trouve en annexe 4.

Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son dossier réalisée dans ce cadre après la publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel*.

VII – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'attention des candidats et des employeurs est attirée sur le fait que l'instruction de la recevabilité administrative des candidats est réalisée à partir des seuls éléments du dossier de candidature. Il importe donc que les dossiers soient précis et exhaustifs.

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude s'effectuent par voie postale ou dématérialisée.

En vertu des passerelles et des équivalences instaurées entre les listes d'aptitude du régime général et du régime agricole, il est inutile de demander une inscription sur la liste d'aptitude du régime général et sur celle du régime agricole.

7-1 Composition du dossier

Les documents à réunir par le candidat, quel que soit son mode d'inscription choisi, pour constituer son dossier sont les suivants :

- un formulaire de candidature (annexe 1) ;
- un relevé de carrière signé obligatoirement par l'employeur précisant l'ensemble du parcours professionnel institutionnel, que ce soit sur des postes d'employé, de cadre ou d'agent de direction (annexe 2) ;
- la copie des attestations de réussite au cycle « certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF), au cycle « agents de direction de centres informatiques » (ADCI), du titre d'ancien élève ou du certificat d'études spécialisées des métiers de dirigeants (CESDIR) ou du cycle de perfectionnement ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae comportant notamment le **descriptif des réalisations professionnelles probantes** ;
- les pièces justificatives permettant d'attester de son parcours professionnel hors institution, notamment des durées d'emploi et des responsabilités d'encadrement ;
- toute pièce relative à sa situation : copie de la convention de mise à disposition, documents relatifs au détachement de l'agent ou toute autre pièce relative à sa situation attestant de son parcours professionnel.

Pour les candidats sollicitant une demande d'inscription sur la liste B :

- le parcours professionnel doit comporter les emplois dans l'Institution et hors Institution ;
- les certificats de travail permettant d'attester de l'expérience antérieure à l'institution, s'il y a lieu, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur portant mention de la durée et la nature de l'expérience de management pourraient également être ajoutés au dossier ;
- l'entrée en formation CapDirigeants doit être soumise au préalable à l'accord de l'employeur, accord qui doit être sollicité dès le dépôt de demande d'inscription sur la liste d'aptitude ;
- le mode de décompte du seuil maximal de 3 présentations au dispositif CapDirigeants comptabilise les présentations à l'ancien CESDIR et celles du CapDirigeants.

Le candidat doit impérativement indiquer dans sa demande la liste d'emplois sur laquelle il sollicite son inscription.

Tout dossier incomplet aux dates de clôture d'inscription, déposé ou posté hors délai ne peut être pris en compte par le Secrétariat de la Commission Nationale de la liste d'aptitude.

7-2 Procédure d'inscription

Le candidat a le choix entre une inscription par voie postale ou par voie dématérialisée.

Les modèles de formulaire de candidature et de relevé de carrière à utiliser pour la constitution d'un dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude sont également disponibles en téléchargement sur le site internet msa.fr.

7-2-1 Inscription par voie postale

7-2-1-1 Demande d'inscription sur la liste A

Le candidat sollicitant son inscription doit préparer trois exemplaires de son dossier de demande d'inscription :

- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, **soit le 15 février 2019** le cachet de la poste faisant foi à son directeur d'organisme **ou au plus tard le 18 février 2019** par voie dématérialisée ;
- adresser un exemplaire à l'antenne de la MNC dont relève son organisme (annexe 7) ;
- envoyer un exemplaire de son dossier au Secrétariat de la Commission du Ministère chargé de l'agriculture - SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP – sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, **soit le 15 février 2019** le cachet de la poste faisant foi **ou au plus tard le 18 février 2019** par voie dématérialisée ;

Les agents publics de catégorie A sont tenus d'adresser le 2^{ème} exemplaire à leur autorité hiérarchique compétente et le 3^{ème} exemplaire à l'IGAS.

Les candidats sont tenus d'informer le Secrétariat de la Commission de toute modification intervenue postérieurement au dépôt de leur demande d'inscription (nomination, prise de fonction, agrément, obtention du titre d'ancien élève de l'en3s, réussite à un stage, changement professionnel, réussite ou échec au CapDirigeants...) ainsi que de leurs changements de coordonnées personnelles et professionnelles.

7-2-1-2 Demande d'inscription sur la liste B

Le candidat devant satisfaire à l'obligation de formation du cycle CapDirigeants sollicitant sa demande d'inscription doit :

- **adresser deux exemplaires de son dossier** au Secrétariat de la Commission du Ministère chargé de l'agriculture - SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP – sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, **soit le 15 février 2019** le cachet de la poste faisant foi **ou au plus tard le 18 février 2019** par voie dématérialisée ;
- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, **soit le 15 février 2019** le cachet de la poste faisant foi à son directeur d'organisme **ou au plus tard le 18 février 2019** par voie dématérialisée ;

Le Secrétariat de la Commission du Ministère de l'agriculture se charge d'envoyer le second exemplaire à l'en3s.

7-2-2 Inscription par voie dématérialisée

7-2-2-1 Demande d'inscription sur la liste A

Le candidat sollicitant sa demande d'inscription par voie dématérialisée doit simultanément préparer trois exemplaires de son dossier de demande d'inscription :

- envoyer un exemplaire de son dossier à l'adresse électronique du Ministère chargé de l'agriculture : liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr ;
- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces à son directeur d'organisme ;
- adresser un exemplaire à l'antenne de la MNC dont relève son organisme (annexe 6).

Les agents publics de catégorie A sont tenus d'adresser le 2^{ème} exemplaire à leur autorité hiérarchique compétente et le 3^{ème} exemplaire à l'IGAS.

7-2-2-2 Demande d'inscription sur la liste B

Le candidat devant satisfaire à l'obligation de formation du cycle CapDirigeants sollicitant sa demande d'inscription doit :

- envoyer un exemplaire de son dossier à l'adresse électronique du Ministère chargé de l'agriculture : liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr ;
- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces à son directeur d'organisme.

Le Secrétariat de la Commission du Ministère de l'Agriculture se charge d'envoyer le second exemplaire à l'en3s.

Les inscriptions par voie dématérialisée peuvent s'effectuer du **15 janvier 2019 au 18 février 2019. Après cette échéance, aucune inscription ne sera prise en compte.**

VIII – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A RÉCLAMATION ET INFORMATION DU CANDIDAT

8-1 Droit à réclamation

Le candidat dont la demande a été qualifiée d'irrecevable par la Commission peut, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la notification, contester la décision en saisissant le Secrétariat de la liste d'aptitude par lettre recommandée avec avis de réception et en y joignant les pièces justifiant la réclamation.

Le candidat dont l'inscription n'a pas été retenue sur la liste arrêtée par le Ministre chargé de l'Agriculture peut, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel* de la République française, présenter une réclamation auprès du Secrétariat de la Commission par courrier recommandé avec avis de réception.

Après examen de la réclamation, au vu des éléments avancés par le candidat à l'appui de sa réclamation, la Commission peut décider de procéder à l'inscription du candidat sur cette liste.

Si la Commission refuse de procéder à cette inscription, ce refus peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois.

8-2 Information du candidat

Les candidats qui ont formulé une demande d'inscription sur la liste d'aptitude B et qui sont inscrits pour suivre le cycle de formation CapDirigeants recevront une convocation aux épreuves de sélection par l'en3s.

Les candidats qui ont formulé une réclamation suite à une décision d'irrecevabilité ou de non inscription reçoivent une notification de décision à l'issue de la commission qui a procédé à l'examen des réclamations.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont informés par publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude suite à l'obtention du titre d'ancien élève en3s ou CapDirigeants sont informés par deux arrêtés spécifiques publiés au *journal officiel* de la République française.

Dès réception de la présente instruction technique, je vous serais obligé de bien vouloir en porter le contenu à la connaissance des personnels concernés.

Toutes difficultés d'application de la présente instruction technique devront être signalées à M. Lionel VERGNES (lionel.vergnnes@agriculture.gouv.fr – Tél : 01.49.55.50.59) votre interlocuteur au Bureau des Organismes de Protection Sociale Agricole du Ministère chargé de l'agriculture.

Le Directeur adjoint
des affaires financières, sociales et logistiques

Philippe AUZARY

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
LISTE D'APTITUDE AUX EMPLOIS D'AGENT DE DIRECTION
DES ORGANISMES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
(Arrêté du 10 octobre 2013 modifié)

VALABLE POUR L'ANNÉE : 2020

ÉTAT CIVIL : NOM d'usage (1) NOM de naissance (1)..... Prénom : Genre : M / F (2) Date de naissance : Adresse personnelle : CP : Ville : E-mail professionnel : E-mail de contact (professionnel ou personnel) : Tél. prof. (ligne directe) : Port. :	RÉGIME D'APPARTENANCE (3) régime agricole <input type="checkbox"/> régime social de sécurité sociale des travailleurs indépendants (SSTI) <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> (à préciser)		
	INSCRIPTION(S) DEMANDÉE(S) <table border="1"> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> <p align="center">LISTE A ou B (article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié)</p> <p align="center">S'agit-il de votre première candidature à une inscription sur la liste d'aptitude ?</p> <p align="center">OUI - NON (2)</p>		

FORMATION EN3S :

**Si vous êtes titulaire du titre
d'ancien élève de l'EN3S :**

Merci de renseigner les items suivants :

- Concours : interne – externe (2)
- Date d'entrée (n° de promotion) :/...../.....
- Réussite aux épreuves de l'option comptable : OUI - NON (2)

Si vous êtes titulaire du diplôme suivant :

- | | |
|---|--------------------------|
| • Cycle de formation CapDIRigeants (CAPDIR) | OUI - NON – EN COURS (2) |
| • Cycle d'Études Spécialisées des métiers de DIRigeants (CESDIR) | OUI - NON – EN COURS (2) |
| • Certificat d'Études Spécialisées en Comptabilité et Analyse Financière (CESCAF) | OUI - NON – EN COURS (2) |
| • Cycle de formation des informaticiens (ADCI) | OUI - NON – EN COURS (2) |

Si non obtention du CAPDIR, en préciser l'année :

Tentative 1 : Date : Tentative 2 Date : Tentative 3 : Date

Si non obtention du CESDIR, en préciser l'année :

Tentative 1 : Date : Tentative 2 Date : Tentative 3 : Date

Rappel : les trois tentatives prises en compte intègrent bien à la fois les tentatives CESDIR et CapDIR.

**DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES,
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS :**

Autre(s) formation(s) ou stage(s) : à préciser 	OUI - NON (2)	Année
---	---------------	--------------------

Merci de joindre à ce formulaire, le cas échéant, la copie de votre attestation de formation ou de stage (4)

POSTE(S) ACTUELLEMENT OCCUPE(S) :

Année d'entrée dans l'institution :

EMPLOI(S) ACTUELLEMENT EXERCE(S) :

Organisme	Catégorie (A B C D)	Fonction (exemple : Directeur, Directeur adjoint, sous- directeur, agent comptable)	Domaine d'activité exercé (Exemple : RH, logistique, informatique, production...)	Niveau	Date de prise de fonction effective	Date d'agrément éventuelle

Si vous êtes actuellement en disponibilité ou détachement, merci de joindre à ce formulaire la copie de votre convention ou accord de détachement ou tout autre document justificatif (4)

PIÈCES JUSTIFIANT DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Relevé de carrière signé obligatoirement par l'employeur(5)
- Lettre de motivation
- CV
- Certificats de travail pour l'expérience antérieure à l'Institution (LISTE B)

CANDIDATURES A DES EMPLOIS DE DIRECTION :

Indiquez les candidatures présentées au cours des 3 dernières années et celles de l'année en cours, ainsi que les réponses obtenues. Joindre la copie des réponses des organismes ou, à défaut, les lettres de candidature. (4)

Année	Fonction (ex. Directeur)	Niveau	Organisme	Classe	Résultat

QUESTIONNAIRE :

NB : CHACUNE DES RÉPONSES FOURNIES AU QUESTIONNAIRE QUI SUIT DOIT CORRESPONDRE A VOTRE SITUATION EXACTE AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN LISTE D'APTITUDE ET S'APPUYER SUR DES JUSTIFICATIFS PRÉCIS DE VOTRE SITUATION, JOINTS A VOTRE DEMANDE

Vous avez demandé une inscription en LISTE A :		
<input type="checkbox"/> Vous disposez d'une ancienneté de 10 ans en ADD et plus d'un emploi d'ADD dans un même organisme		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous disposez d'une ancienneté de 8 ans en ADD et des emplois d'ADD dans plus d'un organisme ou ARS		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous disposez d'une ancienneté de 6 ans ET avez occupé des emplois d'ADD (dans plus d'une branche ou plus d'un régime ou au sein de plus d'un organisme si vous exercez dans un organisme qui conclut des CPG avec plusieurs caisses nationales ou plus d'un EP ou dans un Organisme de Sécurité Sociale national et un Organisme de Sécurité Sociale local) Ou avez occupé des emplois d'encadrement dans un Organisme public ou privé extérieur à l'institution		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous avez occupé au cours de votre expérience professionnelle un emploi d'agent comptable d'un Organisme de Sécurité Sociale		<input type="checkbox"/> (3)
Vous êtes agent public :		
<input type="checkbox"/> Vous disposez de 8 ans d'expérience dans un emploi		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous avez occupé 2 emplois d'encadrement de catégorie A		<input type="checkbox"/> (3)

Les durées minimales de fonctions de dix ans et huit ans mentionnées sont réduites de deux ans lorsque le candidat a été agréé dans un emploi d'agent comptable au sein d'un organisme de sécurité sociale.

Vous avez demandé une inscription en LISTE B:		
Vous êtes cadre non titulaire de l'En3s, sans Cescaf, sans ADCI		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous relevez d'une convention collective nationale des Organismes de Sécurité Sociale		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous disposez de 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans au moins dans l'Institution		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous disposez d'une expérience managériale significative d'au moins 6 ans		<input type="checkbox"/> (3)
Vous êtes agent de direction d'une caisse nationale ou d'un Établissement Public, non titulaire de l'EN3S ou du CESDIR :		<input type="checkbox"/> (3)
<input type="checkbox"/> Vous disposez de 5 ans d'ancienneté en tant qu'ADD dont 2 ans au moins dans le poste occupé.		<input type="checkbox"/> (3)
Vous êtes agent public :		
<input type="checkbox"/> Vous disposez de 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 dans le domaine de la protection sociale, la santé ou l'action sociale		<input type="checkbox"/> (3)

Merci de joindre tous les justificatifs nécessaires (4)

Je soussigné(e),, atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document et l'ensemble des pièces justificatives.

Date :

Signature :

LA DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES, SOUS PLI RECOMMANDÉ, EST FIXÉE AU 15 FÉVRIER 2019 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. L'INSCRIPTION EST RECOMMANDÉE VIA LA BOITE FONCTIONNELLE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr JUSQU'AU 18 FÉVRIER 2019 MINUIT.

Tout changement intervenu après l'envoi du présent formulaire (nomination, prise de fonctions, agrément, réussite à un stage, postulation à un emploi de direction, etc...) doit être immédiatement porté à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude, justificatifs à l'appui.

- (1) En lettres capitales accentuées
 (2) Rayer la mention inutile
 (3) Cocher la case correspondante

- (4) Les pièces justificatives demandées sont obligatoires pour toute demande d'inscription
 (5) Il doit être signé et daté obligatoirement par l'employeur.

RELEVÉ DE CARRIÈRE**COMPLÉMENT DE CANDIDATURE À LA LISTE D'APTITUDE
AUX EMPLOIS DE DIRECTION DES ORGANISMES DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

MERCI DE BIEN VOULOIR PRÉCISER TOUTES LES INFORMATIONS SUR L'ENSEMBLE DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL NOUS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE VOTRE CANDIDATURE SUR LA CLASSE DEMANDÉE

PAR EXEMPLE POUR UNE DEMANDE DE LISTE B : 15 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE TOTALE, 5 ANS DANS L'INSTITUTION ET 6 ANS DE MANAGEMENT

NOM : Prénom : Date de naissance :

Tous les Emplois permettant de justifier votre demande d'inscription (exemples : employé, cadre sous-directeur, emplois hors institution)	Domaine d'activité exercé (Exemple : RH, logistique, informatique, production...)	Niveau (exemples : 3, 8 ou 1A) Grade/ Statut	Organisme ou entreprise	Expérience de management (durée, effectif total de l'équipe encadrée)	Date de prise de fonction effective (jj/mm/aa)	Date d'agrément (jj/mm/aa)	Date de fin de fonction (jj/mm/aa)	Décompte en année/mois/jour par fonction occupée

Tous les Emplois permettant de justifier votre demande d'inscription (exemples : employé, cadre sous-directeur, emplois hors institution)	Domaine d'activité exercé (Exemple : RH, logistique, informatique, production...)	Niveau (exemples : 3, 8 ou 1A) Grade/Statut	Organisme ou entreprise	Expérience de management (durée, effectif total de l'équipe encadrée)	Date de prise de fonction effective (jj/mm/aa)	Date d'agrément (jj/mm/aa)	Date de fin de fonction (jj/mm/aa)	Décompte en année/mois/jour par fonction occupée

Date :

Signature du candidat :

Visa de l'employeur (obligatoire) :

Cycle de formation CapDirigeants (CapDIR 2019 / 2020)

I. Qu'est-ce que le CapDirigeants ?

Le programme « CapDirigeants » est le cycle de formation, créé en cohérence avec la réforme des listes d'aptitude et déployé par l'EN3S pour sa première édition en octobre 2014.

L'obtention du diplôme « CapDirigeants » permet d'accéder à des postes d'agents de direction en délivrant les mêmes droits que le titre d'ancien élève, à savoir une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude en classe LB.

Les enseignements comptables et financiers du cycle CapDirigeants peuvent valider une mention comptable (identique à celle de la formation initiale) qui permet l'accès à un premier poste d'agent-comptable (Article R 123-47-1 du code de la sécurité sociale).

En 2014, les cycles de formation de l'EN3S liés au système précédent de listes d'aptitude ont disparu :

- ▀ Certificat d'études spécialisées des métiers de Direction (CESDIR)
- ▀ Cycle de formation des Agents de Direction des Centres Informatiques (ADCI)
- ▀ Certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF)

II. A qui s'adresse CapDirigeants ?

Publics

- 1) **aux cadres**, relevant d'une convention collective nationale des OSS ou exerçant dans un OSS, non titulaires du titre d'ancien élève et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'institution et 6 ans d'expérience significative de management.
- 2) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'École ou du CESDIR, **sans inscription préalable sur la liste d'aptitude** et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 5 ans de fonctions d'agent de direction, dont 2 ans sur l'emploi occupé
- 3) **aux agents titulaires** de l'attestation de réussite aux cycles de formation **ADCI ou CESCAF** organisés par l'EN3S jusqu'en 2014 qui souhaitent pouvoir postuler sur l'ensemble des postes de la liste d'aptitude LB.
- 4) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'École ou du CESDIR, **inscrits préalablement sur la liste d'aptitude**

La Mention Comptable de CapDirigeants s'adresse aux anciens élèves de l'EN3S ou titulaires du CESDIR et aux titulaires du cycle CapDirigeants n'ayant pas obtenu la mention comptable à l'occasion de leur formation.

III. Conditions de recevabilité et modalités d'accès

Candidats	quota de places*	Conditions recevabilité	Épreuves de sélection
Cadres Art 6 de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	OUI	- 15 ans d'expérience professionnelle - dont 5 ans dans l'institution - et 6 ans en management	Épreuves classantes et tests
ADD (AD3 des OSS, AD1 et AD2 des EP) en fonction non ancien élève, sans CESDIR, inscrit sur liste d'aptitude Art 18 de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	NON	Épreuves et tests
« Poste » d'ADD non ancien élève, sans CESDIR, non inscrit sur liste d'aptitude Art 6 (AD3 des EP-CN-EN3S-UCANSS-ARS) de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	- 5 ans de fonctions d'AD - dont 2 ans au poste occupé	Épreuves et tests
AD3 ou cadre avec CESCAF ou ADCI	NON	NON	Entrée directe
Redoublement / Report	NON	NON	Entrée directe

* Nombre de places limité, déterminé par arrêté. 26 places proposées en 2018

IV. Comment accéder au cycle ?

Les modalités relatives au dépôt du dossier d'inscription de la Liste d'Aptitude et du CapDirigeants, selon le profil du candidat, sont accessibles sur le site internet de CCMSA (msa.fr).

Les candidats qui souhaitent suivre uniquement la Mention comptable doivent s'inscrire directement auprès de l'En3s.

1/ Les candidats doivent solliciter une inscription sur liste d'aptitude LB conformément aux règles de dépôt. **Le dossier d'inscription sur liste d'aptitude vaut demande d'inscription au CapDirigeants et s'effectue selon le même calendrier que la liste d'aptitude.**

L'inscription au CapDirigeants est soumise à l'accord de l'employeur.

2/ Si le dossier est complet, la Commission Nationale de la Liste d'Aptitude examine la recevabilité des dossiers pour les candidats concernés et communique la liste des recevables à l'EN3S.

3/ L'EN3S convoque les candidats concernés aux épreuves de sélection.

4) Les candidats doivent réussir à être classés en rang utile, sur la base des résultats aux deux épreuves d'accès :

- pour les candidats cadres concernés et comptabilisés dans le quota proposé en 2019,
- pour les candidats hors quota, réussissant à obtenir la note d'accès déterminée par le jury (seuil d'admission).

- ▼ L'épreuve écrite sous la forme d'étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.
Durée : 5 heures - Coefficient : 1
- ▼ L'épreuve orale sous la forme d'un entretien professionnel.
Durée : 30 minutes - Coefficient : 2

NB : une évaluation obligatoire des potentiels de chaque candidat, sous la forme de tests et d'entretiens, est réalisée par une équipe de consultants spécialisée, sélectionnée par l'École. Dans l'appréciation globale du candidat, il est tenu compte des notes obtenues aux deux épreuves et de l'évaluation des aptitudes professionnelles et du potentiel d'évolution aux fins d'établir le classement. En outre, nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'accès au CapDirigeants (sont prises en compte pour le décompte des trois tentatives, les candidatures au cycle de perfectionnement deuxième section au CESDIR et au CapDIR).

V. Quel contenu de formation ?

Le contenu de formation est adapté à chaque profil de stagiaire pour tenir compte des compétences déjà maîtrisées en entrée de cycle. Des modules de formation peuvent ainsi être neutralisés.

A l'identique de la formation initiale, le cycle de formation est construit autour de trois enjeux majeurs :

- ▼ la posture de dirigeant d'un organisme de protection sociale
- ▼ le pilotage de la performance de gestion d'un organisme, au sein d'une Branche ou d'un Régime, et en interface partenariale avec des organismes extérieurs
- ▼ le déploiement des politiques publiques sanitaires et sociales

Au maximum (aucun module neutralisé et souhait de valider la mention comptable du cycle), l'intégralité du parcours représente :

- ▼ une ou deux semaines par mois, de septembre à juillet,
- ▼ 50 jours de stage de direction, organisé en continu, en fin de parcours formatif.

Pour ceux (ancien élève ou titulaire du CESDIR) souhaitant valider uniquement la mention comptable du cycle CapDirigeants, les enseignements totalisent 30 jours.

VI. Quelles dates clés retenir ?

15 février 2019	fin de la période de demande d'inscription sur liste d'aptitude LB, par voie postale
18 février 2019	fin de la période de demande d'inscription sur liste d'aptitude LB, par voie dématérialisée
18 juin 2019	épreuve écrite (étude de cas)
24 juin au 5 Juillet 2019	épreuve d'entretien avec le jury et tests
5 septembre 2019	résultats d'admission à l'entrée du cycle de formation
Septembre 2019 / décembre 2020	cycle de formation
1^{er} janvier 2021	inscription sur la liste d'aptitude LB

VII. S'informer et se préparer ?

- Formulaire de candidature et recevabilité

Pour toute question vous permettant de préparer votre candidature, vous pouvez adresser un mail jusqu'au 18/02/2019 : liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr ou contacter la Mission cadres dirigeants de la CCMSA en charge d'accompagner les carrières des cadres dirigeants de la MSA.

- Projet professionnel et voies d'accès

Toutes les réponses sur le site de l'École **en3s.fr**

Une adresse courriel est dédiée aux questions sur le cycle : capdirigeants@en3s.fr

- Préparation

Une préparation aux épreuves d'accès au cycle sera proposée par l'UCANSS en 2019 en partenariat avec l'institut 4.10. La présentation de cette préparation ainsi que les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'Ucanss.

Référence réglementaire : Arrêté du 31 juillet 2013 modifié au 18 juin 2014, au 17 décembre 2014 et au 9 juin 2017, fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R 123-9 du code de la sécurité sociale.

ANNEXE 4

Transmission des évaluations au secrétariat de la liste d'aptitude (ministère chargé de l'agriculture)

ACTEURS	ÉTAPE(S)	ÉCHÉANCE(S)
Employeurs	Envoi des évaluations des candidats (liste A et B)	Au plus tard le 30 août 2019
Autorité hiérarchique compétente	Envoi des évaluations des candidats (liste A et B)	Au plus tard le 30 août 2019
MNC	Envoi des évaluations des candidats (liste A)	Au plus tard le 30 septembre 2019
Caisses nationales Agences centrales Caisse centrale de MSA Direction de la sécurité sociale IGAS	Envoi des évaluations des candidats (liste 1)	Au plus tard le 30 septembre 2019
Centre d'évaluation	Envoi des évaluations des candidats (liste A)	Au plus tard le 30 septembre 2019

Modalités de transmission des évaluations

Conformément aux dispositions réglementaires, les évaluations sont réalisées de manière indépendante par les employeurs et la MNC/IGAS. Toutes les évaluations sont transmises au secrétariat de la liste d'aptitude ainsi qu'à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Les évaluateurs ont la possibilité de transmettre les évaluations par voie dématérialisée ou par voie postale.

Par voie dématérialisée de préférence :

L'évaluation est transmise par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle du Secrétariat de la commission de la liste d'aptitude au ministère chargé de l'agriculture :

liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr

Par voie postale :

L'évaluateur peut transmettre le support d'évaluation comportant la rédaction de ses avis par pli recommandé avec accusé de réception, avec la mention « **CONFIDENTIEL** », à l'adresse suivante :

**Ministère chargé de l'agriculture
Secrétariat général – Sous direction du travail et de la protection sociale
Bureau des organismes de protection sociale agricole
Secrétariat de la Commission de la liste d'aptitude des agents de direction
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**

Les dispositions réglementaires prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son évaluation réalisée dans ce cadre, après la publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel*.

ANNEXE 5

Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

LISTE A

Conditions cumulatives à remplir :

- Conditions de diplôme applicables à tout candidat pour la classe Liste A :
 - * justifier du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du CESDIR (ou ancien cycle de perfectionnement)

- Conditions d'expérience :

Les candidats agréés ou ayant été agréés dans un emploi d'agent de direction et justifiant d'une expérience professionnelle minimale soit de :

- * **10 ans** sur deux emplois d'agent de direction au sein d'un même d'un même organisme ou **8 ans** si l'un des deux postes exercé dans le même organisme est un poste d'agent comptable
- * **8 ans** d'expérience professionnelle en cas de mobilité sur des emplois d'agent de direction au sein de deux organismes d'une même branche ou **6 ans** si l'un des deux postes exercé dans la même branche est un poste d'agent comptable
- * **6 ans** d'expérience professionnelle en cas de mobilité inter branche - ou inter régime - ou au sein de plus d'un organisme pour un candidat exerçant dans un organisme concluant des CPG avec plusieurs caisses nationales- ou de mobilité entre le local/le national - ou vers un autre organisme public ou privé

ANNEXE 5

Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

LISTE B

cadres et agents de direction n'ayant pas la qualité d'ancien élève de l'EN3S ou non titulaires du CESDIR (inscription subordonnée à l'obtention du cycle CapDIR) : il convient de compléter la partie relative aux conditions de recevabilité de la classe liste B dans le formulaire d'inscription, en pages 1 et 4.

Conditions cumulatives à remplir pour les cadres non anciens élèves de l'EN3S :

- * 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'Institution Sécurité Sociale
- * une expérience significative de management de 6 ans
- * Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR

Pour les candidats titulaires d'un doctorat, la période de préparation du doctorat est prise en compte pour la détermination de la durée d'expérience professionnelle, dans la limite de trois ans.

Conditions cumulatives à remplir pour les agents de direction nommés sans inscription préalable sur la liste d'aptitude et n'ayant ni la qualité d'ancien élève de l'EN3S ni le diplôme du CESDIR (caisses nationales, ARS, établissements publics) :

- * 5 ans d'expérience professionnelle sur des fonctions d'agent de direction dont 2 ans dans le poste actuel
- * Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR

Liste B : cadres anciens élèves de l'EN3S (inscription de droit)

Conditions à remplir pour les cadres titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S :

Avant la 52^{ème} promotion :

- * inscription automatique sous réserve d'en formuler la demande : dépôt d'un dossier d'inscription

A partir de la 52^{ème} promotion :

- * inscription automatique sans dépôt de dossier de candidature

ANNEXE 5

Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Agents publics : conditions de recevabilité selon les listes

Liste A : Conditions cumulatives à remplir

- * 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale
- * deux emplois d'encadrement de catégorie A

Liste B : Conditions cumulatives à remplir

- * 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale.

Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Source : art. 18/25 arrêté modifié du 10/10/2013

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 18	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur de caisse MSA • Directeur d'un organisme informatique avec EN3S ou CESDIR • Directeur adjoint ou Agent comptable de la CCMSA • Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi de directeur de caisse MSA, de directeur adjoint ou d'agent comptable de la CCMSA 	Ont accès aux postes de la liste A	Pas de demande d'inscription

Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 19	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint ou Agent comptable de caisse MSA • Sous-directeur de la CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA avec EN3S ou CESDIR ou cycle de perfectionnement ou attestation de suivi du CNESSS fournie avant le 31/12/2013 ou ayant été agréé avant le 31/12/2001 dans un emploi d'agent comptable • Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique avec EN3S ou CESDIR • Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi visé ci-dessus avec EN3S ou CESDIR 	Ont accès aux postes de la liste B	Pas de demande d'inscription
Art.20	<ul style="list-style-type: none"> • Anciens élèves de l'EN3S (avant la 52^{ème} promotion) qui n'occupent pas un emploi d'agent de direction au 1^{er} janvier 2014 	Seront inscrits de droit sur la liste B pour 6 ans à compter de leur 1 ^{ère} demande	Demande d'inscription Dispense production de CV et lettre de motivation

Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole

Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 21	<ul style="list-style-type: none"> Ancien élève de l'en3s depuis la 52^{ème} promotion 	<p>Est inscrit de droit en L3 avec équivalence sur la liste B pour 6 ans (2015/2020)</p> <p>En vertu du principe d'équivalence, ils ont accès à tous les emplois de la liste B</p>	Pas de demande d'inscription
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1^{er} janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur d'un organisme informatique sans EN3S ou CESDIR 	<p>Peut demander son inscription sur la liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il n'a accès qu'au poste correspondant à son poste actuel</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDir</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1^{er} janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique sans EN3S ou CESDIR Sous-directeur CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA sans EN3S ou CESDIR 	<p>Peut demander son inscription sur la liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il n'a accès qu'au</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDir</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>

Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction en ARS antérieurement agréés dans un des emplois visés ci-dessus sans EN3S ou CESDIR 	poste correspondant à son poste actuel	
Art 25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018 (Inscription sur LA agricole 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique agréé sur ce poste au 30 juin 2018 	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>
Art.25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2017 (Inscription sur LA agricole 2013, 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres non titulaire sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme 	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<p>informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2017 		
Art.25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018 (Inscription sur LA agricole 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres non titulaire sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2018 Agent de direction ou cadres sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2018 	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

La Mission Nationale de Contrôle : La cellule nationale et les antennes interrégionales

Antenne MNC	ADRESSE	ADRESSE MAIL	Région	N° Département	Département
Cellule nationale	Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) Direction de la sécurité sociale 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP	MNC-Cellulenationale-LA@sante.gouv.fr	Caisses nationales et Caisse centrale MSA, Caisses à circonscription nationales (CAMIEG, CRPCEN, SNCF ...)		
Bordeaux	MNC Antenne de Bordeaux 44 rue Tauzia 33 800 Bordeaux	mnc-antenne-bordeaux@sante.gouv.fr	Nouvelle-Aquitaine	24	DORDOGNE
				33	GIRONDE
				40	LANDES
				47	LOT-ET-GARONNE
				64	PYRENEES-ATLANTIQUES
			Nouvelle-Aquitaine	19	CORREZE
				23	CREUSE
				87	HAUTE-VIENNE
			Occitanie	09	ARIEGE
				12	AVEYRON
				31	HAUTE-GARONNE
				32	GERS
				46	LOT
				65	HAUTES-PYRENEES
				81	TARN
				82	TARN-ET-GARONNE
Nouvelle-Aquitaine	16	CHARENTE			
	17	CHARENTE-MARITIME			
	79	DEUX-SEVRES			
	86	VIENNE			
Fort de France	MNC Antenne de Fort de France Zac de l'Etang Z'abricots - Agora 2 Rond point de calendrier Lagunaire BP 669 - 97264 Fort de France Cedex	MNC-ANTENNE-FORTDEFrance@sante.gouv.fr	Guadeloupe	971	GUADELOUPE
			Guyane	973	GUYANE
			Martinique	972	MARTINIQUE
Lille	MNC Antenne de Lille Cité administrative - D.D.C.S. 175 rue Gustave Delory - BP 82008 59011 LILLE Cedex	MNC-ANTENNE-LILLE@sante.gouv.fr	Hauts-de-France	59	NORD
				62	PAS-DE-CALAIS
			Hauts-de-France	02	AISNE
				60	OISE
				80	SOMME

Lyon	MNC Antenne de Lyon 254 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03	mnc-antenne-lyon@sante.gouv.fr	Auvergne-Rhône-Alpes	03	ALLIER				
				15	CANTAL				
				43	HAUTE-LOIRE				
				63	PUY-DE-DOME				
			Auvergne-Rhône-Alpes	01	AIN				
				07	ARDECHE				
				26	DROME				
				38	ISERE				
				42	LOIRE				
				69	RHONE				
				73	SAVOIE				
				74	HAUTE-SAVOIE				
				Marseille	MNC Antenne de Marseille 23-25 rue Borde CS 40033 13417 MARSEILLE Cedex 08	MNC-ANTENNE-MARSEILLE@sante.gouv.fr	Corse	2A	CORSE DU SUD
								2B	HAUTE CORSE
Occitanie	11	AUDE							
	30	GARD							
	34	HERAULT							
	48	LOZERE							
Provence-Alpes-Côte d'Azur	66	PYRENEES-ORIENTALES							
	04	ALPES DE HAUTE-PROVENCE							
	05	HAUTES-ALPES							
	06	ALPES-MARITIMES							
	13	BOUCHES-DU-RHONE							
	83	VAR							
Nancy	MNC Antenne de Nancy 4 rue Bénit C.O. n° 10011 54035 NANCY Cedex	mnc-antenne-nancy@sante.gouv.fr	Grand-Est				84	VAUCLUSE	
							67	BAS-RHIN	
			Bourgogne-Franche-Comté	68	HAUT-RHIN				
				21	COTE-D'OR				
				58	NIEVRE				
				71	SAONE-ET-LOIRE				
			Grand-Est	89	YONNE				
				08	ARDENNES				
				10	AUBE				
				51	MARNE				
			Bourgogne-Franche-Comté	52	HAUTE-MARNE				
				25	DOUBS				
				39	JURA				
			Grand-Est	70	HAUTE-SAONE				
90	TERRITOIRE DE BELFORT								
54	MEURTHE-ET-MOSELLE								
55	MEUSE								
57	MOSELLE								
	88	VOSGES							

Paris	MNC Antenne de Paris 6/8 rue Oudiné CS 8136 75634 PARS Cedex 13	mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr	Centre	18	CHER
				28	EURE ET LOIR
				36	INDRE
				37	INDRE ET LOIRE
				41	LOIR-ET-CHER
				45	LOIRET
			Ile de France	75	PARIS
				77	SEINE ET MARNE
				78	YVELINES
				91	ESSONNE
				92	HAUTS-DE-SEINE
				93	SEINE-SAINT-DENIS
				94	VAL-DE-MARNE
95	VAL-D'OISE				
Rennes	MNC Antenne de Rennes 4 avenue du Bois Labbé CS 94323 35043 RENNES Cedex	MNC-ANTENNE-RENNES@sante.gouv.fr	Normandie	14	CALVADOS
				50	MANCHE
				61	ORNE
			Bretagne	22	COTES-D'ARMOR
				29	FINISTERE
				35	ILLE-ET-VILAINE
				56	MORBIHAN
			Normandie	27	EURE
				76	SEINE-MARITIME
			Pays de la Loire	44	LOIRE-ATLANTIQUE
				49	MAINE-ET-LOIRE
				53	MAYENNE
72	SARTHE				
85	VENDEE				
Saint denis	MNC Antenne de Saint Denis DRJSCS 14, allée des Saphirs 61044 97487 SAINT DENIS Cedex	CS MNC-ANTENNE-SAINT-DENIS@sante.gouv.fr	Réunion	974	LA RÉUNION
				976	MAYOTTE